

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Association UJAP BADMINTON QUIMPER

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association, d'organiser la vie interne, d'assurer la sécurité des pratiquants et de garantir le bon fonctionnement des activités sportives.

Article 1 — Champ d'application

Le règlement s'applique à tous les membres, dirigeants, bénévoles, salariés, intervenants et visiteurs lors des activités organisées par l'association et lors de l'utilisation des locaux et équipements mis à disposition.

Article 2 — Adhésion et licence

- Toute personne souhaitant pratiquer doit adhérer à l'association en complétant une fiche d'inscription et en s'acquittant de la cotisation annuelle.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée.
- l'association est affiliée à la fédération (FFBaD), l'obtention d'une licence fédérale est obligatoire . Le licencié s'engage à respecter les règles de la fédération.

Article 3 — Cotisations et frais

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et validé en assemblée générale.
- Les cotisations ne sont pas remboursables sauf décision contraire du bureau (cas de force majeure, déménagement, blessure longue durée sur justificatif médical).
- Les frais supplémentaires (inscriptions tournois, stages, transports) sont facturés séparément.
- le tarif compétiteur inclus l'inscription a 5 tournois dans la saison
- les compétitions pour les jeunes (de mini bad a cadet) sont prise en charge par l'association

Article 4 — Horaires, accès et réservation des créneaux

- Les créneaux d'entraînement sont fixés par le bureau en concertation avec les entraîneurs.
- L'accès aux installations peut être subordonné au respect des règles d'hygiène, de sécurité et à la présence d'un encadrant lorsque requis.

Article 5 — Tenue, matériel et installations

- Les membres doivent porter une tenue et des chaussures adaptées au badminton.
- Le matériel personnel est sous la responsabilité de son propriétaire. Le prêt de matériel club est soumis à des règles spécifiques .
- Toute détérioration volontaire ou négligente du matériel ou des locaux engage la responsabilité de son auteur et peut entraîner des sanctions ou le remboursement.

Article 6 — Sécurité et santé

- Chaque membre déclare, à l'inscription, l'absence de contre-indication à la pratique du badminton ou fournit un certificat médical si demandé.
- En cas d'accident, les premiers secours sont assurés selon les moyens disponibles puis la personne est dirigée vers les services compétents.
- Les consignes de sécurité et d'utilisation des installations (issues de secours, extincteurs, etc.) doivent être respectées.

Article 7 — Comportement et respect

- Les membres s'engagent à respecter les autres pratiquants, les encadrants, le matériel et les règlements du gymnase ou de la collectivité prêteuse.
- Les comportements violents, discriminatoires, injurieux ou contraires à l'esprit sportif sont interdits.

Article 8 — Discipline et sanctions

- En cas de manquement au présent règlement, le membre peut recevoir un avertissement oral ou écrit, une suspension temporaire ou, pour les cas graves, une exclusion.
- La procédure disciplinaire : notification écrite des faits reprochés, possibilité pour la personne de présenter ses observations, décision motivée prise par le bureau.
- Les sanctions prise en urgence par le président (suspension provisoire) doivent être soumises à la ratification du conseil d'administration.

Article 9 — Protection des mineurs

- En cas de présence de mineurs, les encadrants doivent respecter les règles de protection en vigueur (autorisation parentale, déclaration des activités, encadrement qualifié).
- Toute situation préoccupante concernant un mineur doit être signalée au président de l'association et, si nécessaire, aux autorités compétentes.

Article 10 — Images et données personnelles

- Les photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités peuvent être utilisées par l'association pour sa communication (réseaux sociaux, site internet communauté whatsapp etc...).
- Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : finalités, durée de conservation, droits d'accès, rectification et opposition.

Article 11 — Entraîneurs et bénévoles

- Les missions et responsabilités des entraîneurs sont définies contractuellement ou par mission. Ils doivent justifier des qualifications et assurances requises.
- Les bénévoles interviennent sous la responsabilité du bureau et bénéficient d'un cadre d'intervention défini (plages horaires, tâches, consignes de sécurité).

Article 12 — Utilisation des locaux et des clefs

- Le prêt de clefs ou d'accès à des installations est encadré : signature, responsabilité en cas de perte, restitution.
- L'ouverture et la fermeture des locaux sont effectuées selon les consignes du bureau ou de la personne désignée.

Article 13 — Assurance et responsabilité

- L'association souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir ses activités. Les membres sont encouragés à vérifier s'ils bénéficient d'une couverture individuelle.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels non pris en charge par ses assurances.

Article 14 — Gestion financière

- Les ressources de l'association comprennent cotisations, subventions, recettes d'événements et dons.
- Les comptes sont tenus conformément aux dispositions statutaires et présentés annuellement à l'assemblée générale.

Article 15 — Organisation des compétitions et déplacements

- Les modalités d'inscription aux compétitions, de constitution d'équipes et d'organisation des déplacements sont définies par le bureau en concertation avec les entraîneurs.

- Les frais de déplacement peuvent être pris en charge partiellement ou totalement selon les règles définies par l'association.

Article 16 — Modifications du règlement intérieur

- Le présent règlement peut être modifié par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale si les statuts l'exigent.

- Les membres sont informés des modifications par tout moyen approprié (courriel, affichage, site web).

Article 17 — Mesures sanitaires exceptionnelles

- En cas de situation sanitaire exceptionnelle (pandémie, etc.), des mesures temporaires (distanciation, limitation des effectifs, fermeture) peuvent être décidées par le bureau pour garantir la sécurité. Ces mesures peuvent déroger temporairement au présent règlement.

Article 18 — Entrée en vigueur

- Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration et/ou par l'assemblée générale .

- Fait à QUIMPER , le 15/08/2023.

- Pour l'association : Le président : DAOUDAL Philippe

Le secrétaire : THOMAS Jean-paul